

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRODUITS ENTRE PROFESSIONNELS

CRYOTANK – SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est sis D5 Les Platanes Route de Blagon - 33980 AUDENGE et inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n°892 509 837.

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société CRYOTANK (« CRYOTANK ») fournit aux Clients professionnels agissant dans le cadre de leur activité (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct, via un support papier ou via le site internet, les produits suivants : bassins d'hydrothérapie et en particulier de cryothérapie, et accessoires dédiés, tels que chaussons de protection contre le froid (les « Produits »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Produits vendus par CRYOTANK auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CRYOTANK. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-3 du Code du Commerce dans les délais légaux.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les Produits sont conformes à la réglementation applicable et aux normes CE en vigueur.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de CRYOTANK sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

CRYOTANK est en droit d'apporter aux présentes Conditions Générales de vente toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 – Commandes

2-1

Les contrats de ventes de Produits ne sont parfaits qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par CRYOTANK, matérialisée par un accusé de réception émanant de CRYOTANK et acceptation du devis.

Le devis précisera les références des Produits commandés et leur nombre. Le contrat de vente précisera le prix hors taxes, les frais de livraison ainsi que le prix toutes taxes comprises, outre le montant de l'acompte exigible.

2-2

Toute modification ou suspension du contrat demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse de CRYOTANK et formalisée par un accord écrit, qui prendra en compte les coûts et délais supplémentaires qui en découlent.

2-3

Aucune vente ferme ne pourra être annulée par le Client sans l'accord de CRYOTANK. Dans ce dernier cas, CRYOTANK sera en droit de demander l'exécution du contrat et le paiement intégral des sommes stipulées dans celui-ci.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les Produits sont fournis aux tarifs de CRYOTANK en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par CRYOTANK et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT, hors frais de douane, de transport et d'assurance. Ils sont fermes et non révisables pendant la durée de validité du devis.

Une facture est établie par CRYOTANK et remise au Client lors de chaque livraison de Produit.

ARTICLE 4 - Modalités de livraison des Produits vendus

Les Produits commandés par le Client seront livrés avec leur notice d'utilisation dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la réception par CRYOTANK du bon de commande correspondant dûment signé, accompagné du paiement, sauf mention contraire figurant sur le devis.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CRYOTANK ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la livraison des Produits n'excédant pas un (1) mois. En cas de retard supérieur à un (1) mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par CRYOTANK.

En cas de rupture de stock temporaire des Produits commandés, CRYOTANK avertira le Client dans les meilleurs délais afin de lui fournir une date de livraison indicative.

La responsabilité de CRYOTANK ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Produits seront livrés chez le Client ou à toute autre adresse spécifiquement indiquée par ce dernier.

Les Produits voyagent depuis les entrepôts de CRYOTANK jusqu'au site de livraison aux risques et périls du Client.

Le Client est tenu de vérifier l'état conforme des Produits lors de leur livraison ainsi que l'absence de vice apparent.

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés doivent être formulées par écrit dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la livraison des Produits et doivent être dûment justifiées afin de permettre à CRYOTANK d'apprécier la réalité de la réclamation ou de la réserve ainsi émise. A défaut, la livraison sera considérée comme conforme à la commande, tant en qualité qu'en quantité. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

En cas de vice apparent ou de non-conformité, le Client pourra obtenir uniquement le remplacement des Produits à l'exception de tout autre frais et/ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

ARTICLE 5 - Conditions de règlement

5-1 . Délais de règlement

La totalité du paiement s'effectue à la commande sauf accord de la société CRYOTANK.

CRYOTANK ne sera pas tenue de procéder à la livraison des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas la commande dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente ;

Le mode de paiement acceptés pour le règlement des factures de CRYOTANK est le virement bancaire.

5-2 . Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, en cas de retard de paiement ou d'impayés, à l'échéance, le Client sera de plein droit redevable et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts :

- de pénalités de retard de paiement calculées sur la base d'un taux égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points, appliqué à l'intégralité des sommes restant dues ;
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce).

Ces sommes seront automatiquement et de plein droit acquises à CRYOTANK, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, CRYOTANK pourra solliciter une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-10 du Code de commerce).

En outre, pour les contrats de location, en cas de non-paiement du loyer à l'échéance, la totalité des sommes dues par le locataire devient immédiatement exigible.

5-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit de CRYOTANK, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou la mise à disposition des Produits commandés, d'une part, et les sommes dues par le Client à CRYOTANK au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

ARTICLE 6 – Réserve de propriété dans les contrats de vente

Les Produits sont vendus sous réserve de propriété. CRYOTANK conserve l'entière propriété des Produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces Produits.

Néanmoins, à compter de la mise à disposition ou de la livraison à un lieu convenu, le Client assume la responsabilité des dommages que ces Produits pourraient subir ou occasionner.

Le Client s'interdit jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Produits par CRYOTANK, de transformer les Produits, de les revendre ou les mettre en gage, et s'oblige à les défendre en cas de saisie ou de revendication par un tiers.

En cas de non-paiement à l'échéance, CRYOTANK pourra se prévaloir de son droit de propriété après une lettre de mise en demeure de payer adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse dans un délai de 8 (huit) jours à compter de sa réception. Les Produits devront, dans ce cas, être restitués à CRYOTANK, aux frais et risques du Client, sans préjudice de l'exercice de tout autre droit.

ARTICLE 7 – Responsabilité de CRYOTANK – Garanties

CRYOTANK garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché des Produits, provenant d'un défaut de conception desdits Produits les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CRYOTANK, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de six (6) mois à compter de leur découverte.

CRYOTANK rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Produits jugés défectueux.

Le remplacement des Produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La responsabilité de CRYOTANK est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de CRYOTANK serait retenue, la garantie de CRYOTANK serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Produits.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de négligence, ou bien en cas de transformation du Produit.

Il est rappelé que CRYOTANK assume la responsabilité du service et de la garantie du groupe thermorégulateur, ainsi que celle de la pompe identifiée sur le bulletin de garantie de la notice d'utilisation pour une durée de 2 ans à compter de la date d'achat. Le bassin et son couvercle peuvent faire l'objet d'une réclamation seulement en cas de défaut de fabrication dans un délai de 2 ans à compter de la date d'achat. Une fois ce délai dépassé CRYOTANK ne prendra pas en charge les dommages causés sur ces 4 produits.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle

CRYOTANK reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, marques etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la livraison des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles marques, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de CRYOTANK qui pourra en exiger une contrepartie notamment financière.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen. Si l'empêchement est supérieur à deux (2) mois ou définitif, le contrat sera purement et simplement résolu.

ARTICLE 10 - Résolution du contrat

Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables au contrat de location, en cas de non-respect par le Client de son obligation de paiement du prix convenu, le contrat pourra être résolu au gré de CRYOTANK.

Il est expressément entendu que cette résolution aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Les données à caractère personnel qui peuvent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement dans le cadre des relations contractuelles entre CRYOTANK et le Client sont les suivantes : Nom, prénom, position (poste occupé) adresse email, adresse et numéros de téléphone. Ces données sont obligatoires et nécessaires au bon traitement de toute commande, à défaut la commande peut ne pas être honorée.

La collecte et le traitement de ces données personnelles ont pour objectif :

- la réalisation de la vente de Produits,

- la gestion des réclamations suite à la vente des Produits.

Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour vous contacter, et dans les finalités sus-décrites. Ces données seront conservées pendant toute la durée de réalisation de la vente de Produits et par la suite pendant un délai de 5 ans, sauf demande contraire du Client. Les données peuvent cependant faire l'objet d'une durée de conservation plus longue lorsqu'elle est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

CRYOTANK met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, effacements, destructions et accès non autorisés.

Le destinataire de ces données est la société CRYOTANK et les coordonnées du responsable du traitement sont : M. Mathieu PELUCHON : mathieu.peluchon@gmail.com. L'accès à ces données est strictement limité au personnel de la société, et le cas échéant, à tout sous-traitant de la société CRYOTANK ayant besoin pour l'exécution de sa mission d'y avoir accès, à condition cependant qu'il soit soumis à une obligation de confidentialité et de ne pouvoir utiliser les données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles de CRYOTANK et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, CRYOTANK s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données à caractère personnel, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, le Client dispose des droits suivants : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, droit de s'opposer au traitement, droit à la portabilité des données, droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CRYOTANK s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, à traiter les données uniquement si cela est requis pour les finalités ci-avant détaillées, à garder les données strictement confidentielles, à s'assurer d'être toujours à jour en ce qui concerne les mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées.

CRYOTANK se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause à tout moment et en informera ses Clients dans un délai de quinze (15) jours.

L'acceptation du devis de CRYOTANK pour la vente de Produits emporte acceptation de la présente clause et consentement du Client à la collecte et au traitement de ses données dans les conditions ci-avant définies.

ARTICLE 12 – Non renonciation - Invalidation

Le fait pour CRYOTANK de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'une quelconque des obligations à la charge du Client ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir à l'obligation en cause, ni au droit pour le Client de se prévaloir ultérieurement de ce manquement.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions Générales sont tenues pour non valides ou déclarées nulles ou non écrite en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée et leur force.

ARTICLE 13 – Litiges – Attribution de juridiction

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL COMPETENT DE **BORDEAUX**.

ARTICLE 14 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - Acceptation du Client

L'acceptation par le Client du devis qui lui est proposé par CRYOTANK vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Il déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à CRYOTANK, même ce dernier en a eu connaissance.